Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

OBJET : Débat sur le rapport relatif aux orientations budgétaires 2021.

Préambule :

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à présenter les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il décrit les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire. Le rapport comporte également une partie « imposée » présentant le cadre législatif et financier national ainsi que le contexte économique national et international qui impactent les choix de la collectivité.

Le premier budget de la nouvelle mandature est axé sur les priorités de la mandature présentée par l'équipe municipale.

Cette préparation budgétaire s'inscrit par ailleurs dans un contexte sanitaire et social particulier. Relativement démunies face à l'ampleur de la crise sanitaire majeure traversée par le pays, les Collectivités Territoriales ont néanmoins dû faire face sans que l'Etat ne les accompagne suffisamment dans cette mission de protection des populations qui s'est imposée à elles. Les dotations de fonctionnement accordées par l'Etat ne permettent pas d'assumer pleinement l'entièreté du rôle des Collectivités. Bagnolet a ainsi vu sa dotation forfaitaire passer de 7,2 M€ en 2013 à 2,7M€ en 2021 soit une diminution de 62,5%, bien qu'elle soit une commune prioritaire de la Politique de la Ville.

A Bagnolet, le « coût » réel de la gestion de l'épidémie de COVID-19 s'est traduit par une augmentation des charges de fonctionnement de 500 000 € et par une importante diminution des recettes totalisant ainsi une perte pour la Ville de 1 500 000 € (effondrement de la taxe de séjour, diminution des droits de voirie, etc.).

La loi de finances pour 2021 laisse apparaitre un risque de recentralisation des moyens financiers des Collectivités Territoriales et transparaitre une insuffisance manifeste de l'aide de l'Etat envers les Collectivités Territoriales pour faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19. Elles seront par ailleurs durablement impactées par une diminution des ressources fiscales due à la baisse des impôts économiques locaux.

Pour répondre aux enjeux locaux de résilience, toutes les actions de la municipalité dans le domaine de l'éducation, des solidarités, de la santé, de l'action économique seront priorisées.

L'élaboration du budget 2021 s'est donc faite en tenant compte à la fois de la situation inédite que nous connaissons, mais aussi des contraintes importantes qui s'imposaient déjà à la ville auparavant, à savoir :

- La forte baisse des recettes de fonctionnement, conséquence de la crise sanitaire ;
- La limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de préserver l'équilibre financier.

La perte importante de nos recettes conduit à une absence d'épargne brute.

Cette absence d'épargne brute et une diminution conjoncturelle de certaines recettes d'investissement, contraint la ville à recourir à l'emprunt pour faire face à l'ensemble des dépenses d'investissements. Comme elle le fait depuis 2015, la ville tâchera de réduire le besoin d'emprunt à concurrence des recettes exceptionnelles de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

Table des matières

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

Table des matières 2
A. Situation macro-économique et trajectoire des finances publiques 4
1. Evolution du PIB 4
2. Une chute historique du PIB français en 2020 4
3. Une perspective de baisse du PIB mondial en 2020 (-4,4%) suractivée sur la zone euro. Un « rebond » très hypothétique en 2021 5
4. La crise de la COVID 19 et ses impacts économiques 7
5. L'amortissement des effets de la crise par un soutien de l'Etat massif et rapide… engendrant une dégradation des comptes publics-Le Plan de relance pour 2020-2021 7
B. Les mesures fiscales (LFI 2021) 9
1. Actualisation forfaitaire des bases en 2021 9
2. Plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée (Article 8 LFI) 9
3. Diminution de moitié des bases des locaux industriels et compensation (Article 29 LFI) 9
4. Révision de la taxe locale sur consommation finale d'électricité et transfert de la gestion aux DGFiP (article 54 LFI) 9
5. Décalage de l'année de référence de la quote-part TVA (article 75 LFI) 10
6. Allongement de l'exonération de CET sur les entreprises nouvelles (article 120 LFI) 10
7. Modification des règles liées à la taxe d'aménagement (article 141 LFI) 10
8. Aides dans le cadre de la crise sanitaire (article 74 LFI) 10
9. Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties implique la mise en œuvre d'un dispositif de neutralisation entre les communes gagnantes et perdantes de la réforme de la fiscalité locale 10
C. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 73 LFI 2021) 11
1. L'enveloppe à repartir de la DGF pour 2021 est de 26 758 M€ contre 26 847 M€ en 2020. 11
2. La péréquation verticale : Augmentation de 90 M€ de l'enveloppe de la DSU par la LFI 2021 11
3. FPIC : pas de modifications, l'enveloppe est maintenue à 1 Md€ 11
D. Les axes prioritaires définis par la municipalité 12
1. Une préparation budgétaire qui vise à mettre en œuvre, dès 2021, les orientations prioritaires du projet de mandat de la nouvelle équipe municipale malgré un cadre très contraint 12
E. La construction du budget 2021 et les perspectives pluriannuelles 15
a) Une perte significative des recettes 15
b) Evolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement entre 2018 et 2021 16
c) Evolution du produit des principales recettes de fonctionnement 2015-2021 16
d) La fiscalité : une stabilité des taux pour 2021 (estimation 2021 – 36 124 349 euros) 17
e) L'attribution de compensation (notification 2021 – 23 284 576 euros) 17
f) Les dotations de l'Etat (estimation 2021 – 7 961 771 euros) 17
g) Les produits de service (estimation 2021 – 4 080 280 euros) 18
2.1 Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement 18
1) Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2021 18
a) Chapitre 011 (estimation 2021 13 852 009 euros) 18
b) Chapitre 012 (estimation 2021 45 441 715 euros) 18
c) Chapitre 65 (estimation 2021 17 133 178 euros) 19
d) Chapitre 66 (estimation 2021 4 595 000 euros) 19
e) Chapitre 67 (estimation 2021 185 000 euros) 19
2) Une épargne difficile à dégager 19
a) Evolution de l'épargne brute entre 2018 et 2021 19
3) En perspective : un besoin d'investissement soutenu 20
4) Les recettes d'investissement 21
5) Le pilotage de la dette 22
a) Evolutions projetées de l'encours de dette, de l'épargne brute et de la capacité de désendettement jusqu'en 2021 ainsi que le profil d'extinction de la dette actuelle 22
6) Données relatives aux ressources humaines, Répartition des effectifs par catégorie et statut 23
a) Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs 24
b) Part de la masse salariale dans les dépenses totales et évolution depuis 2016 24
c) Part de la masse salariale / dépenses réelles de fonctionnement depuis 2016 24
d) Les effectifs 25
e) Départs en retraite effectifs constatés entre 2014 et 2020 25
f) Projections de départs en retraite d'ici 2026 25
g) La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale 25
h) Les avantages en nature 26
i) Le temps de travail 26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

A. Situation macro-économique et trajectoire des finances publiques

1. Evolution du PIB

Le Produit Intérieur Brut (PIB) correspond à l'ensemble de la richesse de la Nation. Il représente l'agrégat des recettes de l'ensemble des acteurs économiques.
En 2019 (dernière année pour laquelle les données définitives sont disponibles), le PIB en volume a été de 2.425,7 Milliards d'euros soit une augmentation de +1,5% en volume (sans inflation) par rapport à 2018. En tenant compte de l'effet-prix (inflation), la progression est de 2,8%. Il s'agit de la progression la plus faible depuis 2017, illustrant le ralentissement économique qui était d'ores et déjà constaté également à l'échelle mondiale.
La progression du PIB résulte d'abord de la progression de la consommation des ménages qui participe pour 50% dans la progression des « richesses dégagées » (sachant que la consommation des ménages représente plus de 53 % du PIB total). Les investissements ont également été dynamiques en 2019 tant pour les ménages (21% de l'augmentation du PIB) que pour les administrations publiques (+7% de croissance) qui s'explique par la dernière année avant les élections municipales

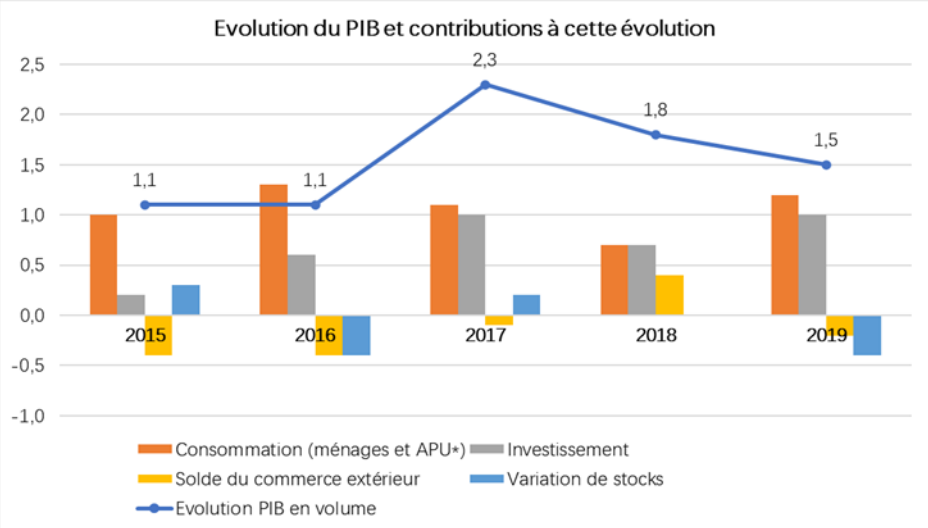

2. Une chute historique du PIB français en 2020

L'année 2020 est une année exceptionnelle : Selon les dernières estimations de l'INSEE en janvier 2021, le PIB aura chuté de -8,3% en 2020 par rapport à 2019. Cette situation est moins mauvaise que les dernières prévisions du Gouvernement qui tablait sur -11% dans le projet de loi de finances rectificative pour 2020. Une meilleure résistance de l'économie pendant le 2e confinement expliquant pour l'essentiel ce décalage.

La consommation privée (ménages et entreprises) diminue de -8% par rapport à 2019 ce qui représente près de 30% de la baisse du PIB. La chute de la consommation s'explique par l'arrêt complet de l'activité économique durant le 2nd trimestre 2020 qui a touché le secteur de la restauration, du tourisme et des activités culturelles. Même si la baisse de l'investissement (privé et public) représente un quart de la baisse du PIB, son évolution annuelle (-14,5% sur un an) témoigne de la violence du choc économique et est susceptible d'impacter à terme le potentiel de croissance si l'économie ne rebondit pas en 2021. Les administrations publiques locales ont notamment fortement diminué leurs investissements compte tenu du décalage des élections municipales et de la crise sanitaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 17/03/2021

		PIB 2019 en volume	PIB 2020 selon LFI 2020	PIB 2020 selon LFR avril 2020	PIB 2020 Octobre 2020
	Les "richesses" dégagées	**3 220,2**	***3 262,1***	***2 881,9***	***2 889,1***
	Consommation finale privée	1 303,2	*1 320,1*	*1 155,3*	*1 198,9*
	Consommation finale des administrations publiques	560,3	*567,6*	*567,5*	*572,0*
	Investissement (formation brute de capital fixe)	573,1	*580,6*	*492,6*	*490,0*
	dont : Entrepises	*320,8*			*266,3*
	dont : ménages	*129,8*			
	dont : Administrations publiques	*88,7*			*85,4*
	dont : Autres	*33,8*			
	Exportations	770,7	*780,7*	*657,0*	*628,1*
	Variations de stock	12,9	13,1	9,5	
-	**Charges des importations**	**794**	***805***	***650***	***703***
=	**P.I.B**	**2 425,7**	***2 457,3***	***2 231,9***	***2 186,1***
			+1,3%	**- 8,0%**	**- 10%**

3. Une perspective de baisse du PIB mondial en 2020 (-4,4%) suractivée sur la zone euro. Un « rebond » très hypothétique en 2021

La France n'est pas le seul pays impacté par la crise de la COVID 19. Hormis la Chine, tous les pays ont subi une chute de la production à compter du 2nd trimestre 2020 en lien avec les mesures de confinement.

Selon les prévisions du FMI, l'économie mondiale subirait une **baisse du PIB mondial de - 4,4% en 2020**. Cette baisse est néanmoins moins grave que prévue compte tenu du fort rebond économique intervenu au cours du 3ème trimestre 2020 et d'un assouplissement des règles de confinement durant les derniers mois de l'année.
Toutefois, la moindre baisse de l'activité en 2020 signifierait un rebond moins fort que prévu en 2021. D'autant plus que plusieurs pays ont réinstauré des mesures de confinement ou maintiennent certaines restrictions pour le début d'année 2021.

Le PIB mondial progresserait de +5,2% en 2021 à l'échelle mondiale. Mais attention tout de même, l'année 2021 sera marquée par un chômage important dans les économies avancées et probablement par des troubles sociaux dans les économies émergentes.

Au-delà de 2021, la croissance devrait ralentir et ne reprendrait que partiellement la trajectoire envisagée avant la pandémie et ce dans toutes les économies. Ces perspectives se conjuguent en outre avec un accroissement des dettes souveraines dans un contexte d'atonie des ressources fiscales, situation pouvant se révéler dangereuse pour les économies émergentes.

La Zone Euro constitue la zone la plus impactée par la baisse de l'activité (-8% en 2020) mais également celle qui bénéficierait du rebond le plus vigoureux. Cependant, ces hypothèses ne tiennent pas compte des effets du Brexit sur les économies européennes, qui pourraient s'avérer à termes plus défavorables que prévus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

Prévisions FMI (Octobre 2020)

	2019	Projections 2020	2021
Production mondiale	**2,8**	**-4,4**	**5,2**
Pays avancés	**1,7**	**-5,8**	**3,9**
Etats-Unis	2,2	-4,3	3,1
Zone Euro	1,3	-8,3	5,2
Allemagne	0,6	-6	4,2
France	1,5	-9,8	6
Japon	0,7	-5,3	2,3
Royaume-Uni	1,5	-9,8	5,9
Autres pays avancés	1,7	-3,8	3,6
Pays émergents et pays en développement	**3,7**	**-3,3**	**6**
Chine	6,1	1,9	8,2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

4. La crise de la COVID 19 et ses impacts économiques

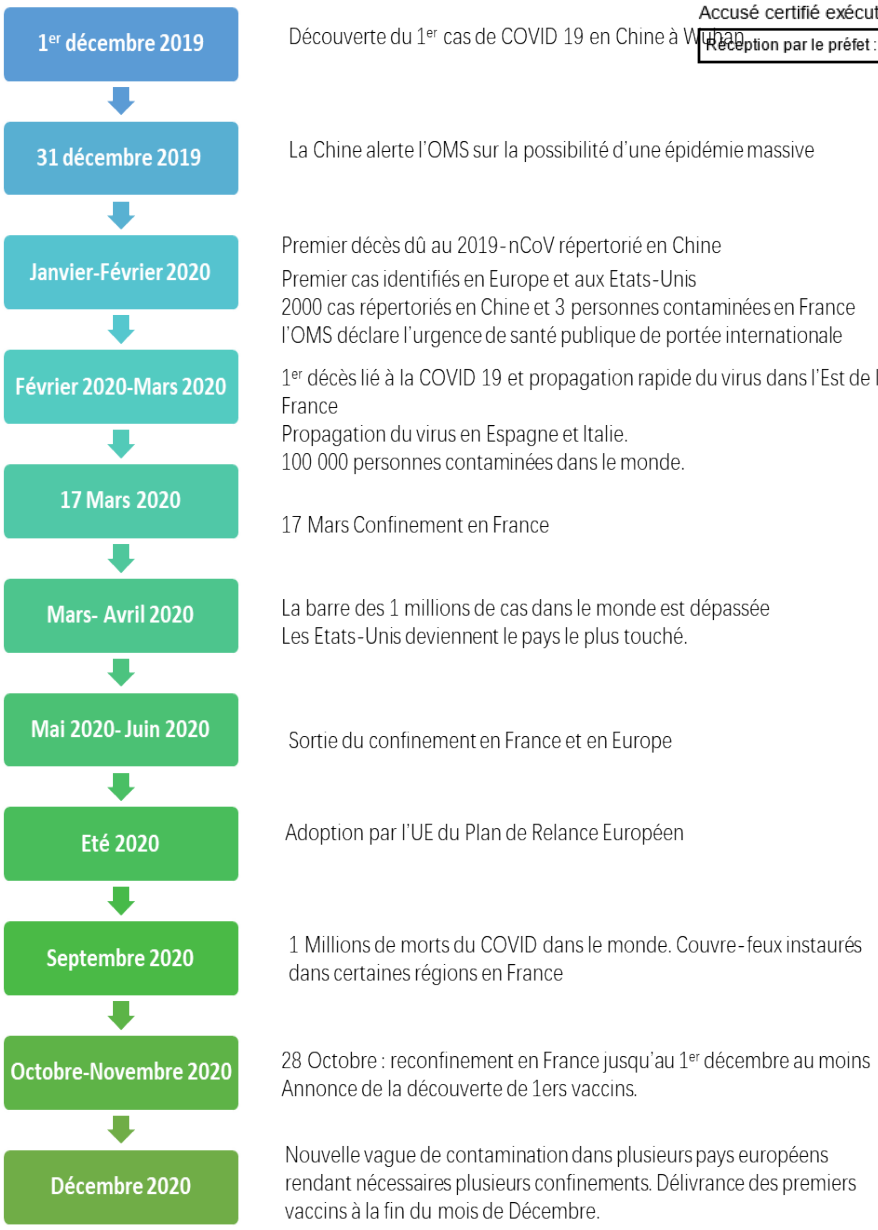

5. L'amortissement des effets de la crise par un soutien de l'Etat massif et rapide… engendrant une dégradation des comptes publics-Le Plan de relance pour 2020-2021

Annoncé pour **100 Milliards** d'euros, le plan rassemble différents instruments (subventions, baisse de certains impôts, prises de participations, dépenses structurelles supplémentaires) aux natures différentes :

✓ Plusieurs mesures sont **ponctuelles** et ont déjà été intégrées dans les collectifs budgétaires 2020 (prêts garantis par l'Etat, renforcement de l'activité partielle et aide à l'embauche).
✓ D'autres sont **structurelles** (baisse des impôts dits « de production » pour un coût annuel de 10 Mds€)
✓ Enfin, des **subventions pour des projets à long termes** seront étalées au-delà de 2020 et dépendront des projets présentés.

Le plan de relance de 100 Milliards d'Euros pour 2020-2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

Axe 1 : Transition écologique (36 Milliards d'euros)	Axe 2 : Compétitivité et relocalisation industrielle (34 Milliards d'euros)	Axe 3 : Cohésion sociale et territoriale (30 Milliards d'euros)
Principales mesures • Rénovation énergétique des bâtiments (7 Mds€) • Infrastructures et mobilités (8,6 Mds€) • Energie et technologie verte (8,2 Mds€)	*Principales mesures* • Baisse des impôts de production (20 Mds € annoncés sur 2 ans) • Soutien au développement des technologies (4,6 Mds€) • Renforcement de fonds propres de certaines ETI (3,6 Mds€) • Relocalisation industrielle (1Md€)	*Principales mesures* • Prolongement et renforcement de l'activité partielle (7,6 Mds€) • Aide à l'embauche (3 Mds€) • Formation et accompagnement (4 Mds€) • Ségur de la santé (6 Mds€) • Soutien aux collectivités locales (5 Mds€)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

B. Les mesures fiscales (LFI 2021)

1. Actualisation forfaitaire des bases en 2021

Les valeurs locatives des locaux à usage d'habitation et locaux industriels sont revalorisées de +0,2% en 2021, pour mémoire la revalorisation pour l'année 2020 était de 1,2%.

Les valeurs locatives des locaux à usage professionnels pourraient connaitre une hausse entre 0,6% et 0,7%.

2. Plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée (Article 8 LFI)

La CET (CFE + CVAE) pouvait être plafonnée, à la demande des entreprises, à 3% de la valeur ajoutée des entreprises. Ce plafonnement est abaissé à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Le montant de l'acompte dû au titre de 2021 peut être réduit, le cas échéant par le contribuable, à 25 % des montants de cotisation foncière des entreprises et de la taxe prévue au II de l'article 1600 du code général des impôts (CGI) mis en recouvrement l'année précédente afférents aux établissements dont la valeur locative est déterminée conformément à l'article 1499 du CGI.

Cette compensation de l'Etat, est incluse dans le calcul du coefficient correcteur pris en compte dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, pour les communes.

3. Diminution de moitié des bases des locaux industriels et compensation (Article 29 LFI)

Il s'agit de la traduction de la diminution de moitié annoncée par le Gouvernement de la fiscalité pour les établissements industriels. Pour compenser les communes et EPCI, une compensation sera réalisée chaque année selon la formule suivante :

Perte de base pour la collectivité x taux de TFB* 2020 + pertes de bases pour la collectivité x taux de CFE 2020.

** le taux de TFB est majoré pour les communes du taux départemental.*

Cette compensation de l'Etat, est incluse dans le calcul du coefficient correcteur pris en compte dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, pour les communes. A noter que pour les entreprises industrielles, le montant de l'acompte dû au titre de 2021 pourra être réduit, par le contribuable, à 25 % de la CFE mise en recouvrement l'année précédente

4. Révision de la taxe locale sur consommation finale d'électricité et transfert de la gestion aux DGFiP (article 54 LFI)

La gestion de cette taxe, qui est composée de la TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité) et la TDCFE (taxe départementale sur la consommation finale d'électricité) et la TCCFE taxe communale sur la consommation finale d'électricité est aujourd'hui partagée entre l'administration des douanes et des droits indirects, les services départementaux et les services communaux.

La gestion de cette taxe est centralisée au niveau de l'Etat. Les tarifs sont unifiés vers les taux maximums en trois étapes à l'horizon 2023. En 2023, les communes ne voteront plus ces tarifs. Pour 2022 avant le 1 juillet : la commune fixe le tarif parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; 8,5. Si une commune n'a pas délibéré pour instaurer le tarif, le coefficient multiplicateur appliqué sur son territoire est de 4 pour 2021 et 6 pour 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

5. Décalage de l'année de référence de la quote-part TVA (article 75 LFI)

Les EPCI bénéficieront à compter de 2021 d'une quote-part de TVA calculée égale **au rapport entre la TH 2020 supprimée et TVA nationale de 2020 multiplié par la TVA nationale de n-1.**

Pour rappel, un rebond de TVA d'environ 10% était escompté en 2021, qui bénéficierait alors aux EPCI en 2022.
Mesures : La référence à l'année n-1 de TVA est supprimée, et l'année 2021 de TVA devient la référence.
Le nouveau mode de calcul correspond :

au rapport entre la TH 2020 supprimée et TVA nationale de 2021 multiplié par la TVA nationale de n.

6. Allongement de l'exonération de CET sur les entreprises nouvelles (article 120 LFI)

Actuellement, la création d'une entreprise donne droit à une exonération de plein droit la première année et de 50% la deuxième année, de la CET. Mesure : Sur délibération des collectivités, possibilité d'allonger pendant 3 ans l'exonération de CET des entreprises nouvellement créées ou d'extension d'entreprises. Cette exonération ne donne donc pas lieu à compensation par l'Etat.

7. Modification des règles liées à la taxe d'aménagement (article 141 LFI)

Contexte :
Dans le cadre du plan biodiversité, l'Etat poursuit un objectif de densification des centres-villes, de limitation de l'étalement urbain et de renaturation des sols.

Mesures :
La taxe d'aménagement comporte de nouvelles exonérations facultatives :
- Aux places de stationnements aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical

Par ailleurs, les conditions de mis en place d'une TAM (taxe d'aménagement majorée) sont élargies à l'amélioration de la qualité du cadre de vie, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, le renforcement de la biodiversité ou le développement de l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

8. Aides dans le cadre de la crise sanitaire (article 74 LFI)

La loi de finances rectificative du 3 juillet 2020 a mis en place une clause de sauvegarde visant à compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales du bloc communal en 2020. Cependant, les modalités de calcul de cette compensation, ont eu pour effet de limiter son éligibilité à environ 2.500 communes, pour l'essentiel de moins de 3.500 habitants, très loin des 12.000 à 14.000 communes annoncées en juillet 2020.

Cette mesure est étendue à 2021. La période de référence sera toujours 2017-2019

9. Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties implique la mise en œuvre d'un dispositif de neutralisation entre les communes gagnantes et perdantes de la réforme de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation sera compensée aux communes par le transfert de la part de taxe foncière des départements.

Commune par commune, la neutralité de la réforme est assurée non à travers la mise en place d'un nouveau fonds de compensation mais via l'application au produit de TFB post-réforme d'un coefficient correcteur.

Le choix de cette technique de compensation (contrairement à un fonds de compensation) à deux incidences importantes pour la ville :

- d'une part, le produit de TFB effectivement perçu, à compter de 2021, ne correspondra plus au produit du taux voté du fait de l'application d'un taux correcteur ;

- d'autre part, le mécanisme du coefficient correcteur permettra de faire évoluer la compensation/minoration au même rythme que les bases de TFB.

La réforme de la fiscalité locale se traduit par une mise sous cloche temporaire, du pouvoir fiscal local :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

- TFB (Taxe sur le foncier bâti) : pouvoir de taux maintenu, y compris en 2021 (mais gel du pouvoir d'exonération jusqu'en 2022) ;
- THRS et THLV (TH sur les résidences secondaires et TH sur les logements vacants) : reprise du pouvoir de taux en 2023.

Enfin, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales est l'occasion de réviser en profondeur la fiscalité locale. En ce sens, il prévoit d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970. Cette révision des valeurs locatives devrait produire ses effets à l'horizon de 2026. Un rapport d'étape serait soumis au Parlement, en 2024.

C. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités (article 73 LFI 2021)

1. L'enveloppe à repartir de la DGF pour 2021 est de 26 758 M€ contre 26 847 M€ en 2020.
2. La péréquation verticale : Augmentation de 90 M€ de l'enveloppe de la DSU par la LFI 2021
3. FPIC : pas de modifications, l'enveloppe est maintenue à 1 Md€

- Pareillement, en ce qui concerne le soutien à l'investissement local, le PLF pour 2021 est un « copié/collé » de la loi de finances pour 2020. Les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau de 2 Mds € dont 1,8 Mds € pour le bloc communal et 0,2 Md € pour les départements : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) atteint 570 M € ; les crédits ouverts au titre de la dotation politique de la ville (DPV) sont de 150 M€.
- Le FCTVA atteindra un niveau historique à 6,5 milliards d'euros (contre 6 Mds en 2020) et sera élargi aux dépenses d'entretien des réseaux à compter de 2020, ainsi qu'aux dépenses informatiques de cloud au taux de 5,6 % à compter de 2021.
- Le PLF pour 2021 tire les conséquences, sur les concours financiers, de la suppression de la TH. À périmètre courant, les compensations d'exonérations de fiscalité locale diminuent de 2,1 Md€ afin de tenir compte de la suppression des compensations liées à la taxe d'habitation. Cette baisse est neutre pour les recettes du bloc communal : en effet, ce montant est intégré au produit global de TH que l'Etat compense aux communes en 2021.
- La loi de finances pour 2021 met en œuvre les dispositions du plan de relance de 100 Md€. Les collectivités sont directement concernées par le volet fiscal du plan. Les communes sont directement concernées par la réduction de moitié de la TFPB payée par les entreprises industrielles grâce à une réforme de la valeur locative des établissements industriels. Pour compenser les communes, le gouvernement crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'Etat qui sera égal chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases, résultant de la mesure, par le taux de TFPB appliqué en 2020. Cette compensation sera donc dynamique et s'appliquera aux implantations nouvelles, mais ne compensera donc pas d'éventuelle variation de taux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

D. Les axes prioritaires définis par la municipalité

L'année 2021 demeurera marquée par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, sociales et sociétales pour les habitant.es et les acteurs locaux. La municipalité entend donc construire un budget qui devra répondre à ces enjeux tout en intégrant les conséquences de ce contexte sur ses propres ressources.

Elle engagera également les projets d'aménagement de la mandature en vue d'amplifier la transformation écologique de l'espace public, de réhabiliter et de renforcer le patrimoine scolaire et de la petite enfance ainsi que de poursuivre la rénovation urbaine.

A cet égard, les premières opérations de déminéralisation seront réalisées en 2021, en commençant par des cours d'école existantes et par la modification de la cour prévue dans le projet de reconstruction de l'école Pêche d'Or. Les crédits dévolus à la végétalisation de l'espace public seront également majorés par rapport aux exercices précédents.

En matière scolaire, les premiers crédits liés à la phase opérationnelle du projet Pêche-d'Or seront également inscrits en 2021, notamment pour la viabilisation du site devant accueillir la bergerie sur la parcelle et pour son déménagement et pour la mise en œuvre des préfabriqués rendus nécessaires durant le déroulé du chantier. De même, des crédits d'études seront inscrits pour la poursuite du travail de préfiguration sur la reconstruction du groupe scolaire Langevin.

Le budget 2021 mobilisera également des crédits pour le réaménagement du Square Jules-Ferry et la réalisation du comblement des carrières du 115 rue Robespierre.

Outre l'effort porté sur le patrimoine municipal, qui devrait être supérieur à 4 millions d'euros, le bail de voirie sera également relevé de 800.000 € à 1 million d'euros en 2021 et le Budget primitif intègrera également la réalisation du passage des Loriettes, qui bénéficiera à hauteur de 25% d'un cofinancement des projets immobiliers encadrant celui-ci.

Enfin, le niveau des subventions aux associations sera maintenu en 2021 afin d'accompagner le maintien du tissu associatif local.

Il s'agira aussi de permettre une agilité, tant des services municipaux que de nos dispositifs, pour s'adapter au plus près des besoins et des évolutions, incertaines de la situation.

Le coût de la gestion même de la crise, et notamment celui de la mise en place des protocoles sanitaires, est intégré dès la construction budgétaire et impacte sensiblement celle-ci.

La candidature de Bagnolet a par ailleurs été retenue pour l'implantation d'un centre de vaccination Covid-19 de « 2e vague », dont la date d'ouverture demande incertaine mais qui mobilisera fortement les services de la ville.

1. Une préparation budgétaire qui vise à mettre en œuvre, dès 2021, les orientations prioritaires du projet de mandat de la nouvelle équipe municipale malgré un cadre très contraint

Le projet de budget primitif entend ouvrir les crédits nécessaires à la mise en œuvre des premiers engagements de la nouvelle municipalité en faveur de la construction d'une ville équilibrée, apaisée et durable.

De manière sectorielle, le budget 2021 entend également favoriser la mise en œuvre des orientations des politiques publiques du mandat 2020-2026.

Les axes prioritaires de la mandature 2020-2026

a) Solidarités

- ✓ La création d'une mutuelle de santé communale,
- ✓ L'installation d'une maison des services publics,
- ✓ L'ouverture d'équipements publics le week-end,
- ✓ Le renforcement des moyens du CCAS,
- ✓ Un soutien à une politique pour des logements accessibles à tous,
- ✓ Une politique d'accompagnement ambitieuse concernant les seniors,
- ✓ L'adaptation de la ville aux enjeux de l'accessibilité,
- ✓ La poursuite des actions de sensibilisation à l'égalité F/H, et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

b) Transition écologique

- ✓ Le maintien du moratoire sur les nouvelles constructions de logements privés,
- ✓ L'établissement d'un bilan carbone et d'un plan climat,
- ✓ La soumission de tout projet municipal à une étude préalable sur son impact social et écologique,
- ✓ Le renforcement de la place de la nature en ville (création d'espaces verts, Charte de l'arbre…) avec une politique de déminéralisation et de végétalisation de l'espace public et la valorisation des ressources en eau,
- ✓ Le déploiement des mobilités douces et alternatives (plan vélo, plan piéton, intermodalités…),
- ✓ La création d'une régie publique de l'eau.

c) Participation citoyenne transparence

- ✓ Recourir au référendum local pour trancher les grandes décisions comme le choix du site pour le futur collège Travail-Langevin,
- ✓ Inscrire un débat à l'ordre du jour du Conseil Municipal à la demande des citoyens par voie de pétition,
- ✓ Renforcer le rôle et la visibilité des Conseils de Quartier,
- ✓ Instaurer un Conseil de l'environnement et un Conseil Municipal des jeunes,
- ✓ Désigner un médiateur-déontologue,
- ✓ Améliorer l'accès aux informations et décisions municipales et leur lisibilité sur le site internet de la Ville,

d) Education et jeunesse

- ✓ L'investissement et la rénovation d'équipements publics avec 3 nouvelles crèches,
- ✓ La reconstruction des écoles Pêche-d'Or et Langevin,
- ✓ La réhabilitation du groupe scolaire Jules-Ferry,
- ✓ La construction d'une nouvelle école élémentaire en centre-ville,
- ✓ La reconstruction du collège Travail sur la base du projet qui sera soumis à la consultation des habitants
- ✓ Mettre en place une politique de soutien à la jeunesse en luttant contre le décrochage scolaire, favorisant la formation et l'insertion des jeunes en développant un véritable Service de la Formation et de l'Insertion,
- ✓ Expérimenter le revenu d'insertion écologique,
- ✓ Favoriser la transversalité et la coordination entre les centres socioculturels et les partenariats entre les centres socioculturels et les acteurs culturels de la ville,

e) Rénovation urbaine

- ✓ Achever le 1er programme de rénovation urbaine des Malassis et de la Noue engagé en 2016,
- ✓ Engager le 2ème programme de rénovation urbaine tel que défini et validé par les habitants entre 2018 et 2021 avec :
  - la réhabilitation de la partie nord de la dalle de la Noue et le réaménagement des espaces publics,
  - la reconstruction de la piscine des Malassis,
  - la reconstruction du conservatoire et du théâtre des Malassis sur le même secteur,
  - la réhabilitation de 700 logements sociaux des secteurs Thorez et Barre-nouvelle,
  - la démolition de la dalle Thorez,
  - la création d'un parking public et de 96.000 m² de pleine terre sur le secteur pour créer une coulée verte au sein du quartier,
- ✓ La poursuite de la résorption de l'habitat insalubre dans le quartier des Coutures avec le PNRQAD.

f) Qualité du cadre de vie

- ✓ Renforcer les missions et la présence des ASVP,
- ✓ Définir une nouvelle politique de stationnement résidentiel,
- ✓ Créer plus de zones 30km/h,
- ✓ Améliorer la sécurisation autour des écoles,
- ✓ Déployer des actions de sensibilisation à l'environnement,
- ✓ Intensifier les opérations "coup de balai" dans l'espace public,
- ✓ Améliorer l'articulation entre le dépôt et le ramassage des poubelles,
- ✓ Développer une application de signalisation en temps réel des dépôts sauvages,
- ✓ Renforcer la brigade verte pour lutter contre les dépôts sauvages et les pollutions,

g) Réduction des inégalités de santé

- ✓ Renforcer et valoriser le Centre Municipal de Santé et mettre en place des permanences les soirs et weekends en lien avec les praticiens libéraux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

- ✓ Faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé libéraux,
- ✓ Mobiliser les services de la ville et ses partenaires dans la lutte contre la Covid19,
- ✓ Accentuer la lutte contre les pollutions de l'air et sonores,
- ✓ Améliorer la restauration scolaire en renforçant la place du bio, de la saisonnalité et des circuits courts et en offrant un menu végétarien quotidien.

h) Soutien à la vie associative

- ✓ Sportive et culturelle - Développer la Maison des Associations et créer un pôle mutualisé de ressources dédié aux associations, collectifs d'habitants et artistes,
- ✓ Poursuivre l'effort de soutien financier et matériel aux associations et améliorer leurs interactions avec les centres de quartier,
- ✓ Renforcer la direction de la culture - Proposer des activités culturelles en dehors des horaires administratifs - Diversifier l'offre culturelle,
- ✓ Améliorer l'affichage et l'information sur la programmation culturelle et sportive de la ville.

i) Attractivité de la ville

- ✓ Favoriser la création et l'implantation d'entreprises en lien avec les partenaires institutionnels locaux,
- ✓ Accompagner le déploiement du programme Territoire Zéro Chômeurs de longue durée (TZCLD),
- ✓ Aménager de façon concertée et durable le pôle Gallieni,
- ✓ Créer une pépinière d'entreprises,
- ✓ Développer l'économie sociale et solidaire (projet développé au 115 rue Robespierre),
- ✓ Préempter des locaux commerciaux stratégiques,
- ✓ Ouvrir un nouveau marché alimentaire dans les Coutures, ajouter un jour de marché aux Malassis et agrandir le marché du centre-ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

E. La construction du budget 2021 et les perspectives pluriannuelles

Le budget 2021 sera proposé dans le respect des principes de rigueur de gestion présidant aux nécessaires équilibres financiers de la commune.

Dans ce contexte national très particulier où règnent de multiples incertitudes, les principales orientations budgétaires de notre commune pour 2021 prendront en compte :

- un objectif de stabilité des taux de la fiscalité pour 2021,
- une évolution des charges de fonctionnement maîtrisée.

a) Une perte significative des recettes

Les recettes inscrites au BP pour 2021 tiennent compte d'une part :

- De la réforme de la fiscalité locale,
- De la perte de recettes de certains produits locaux liées à la fermeture de certains établissements hôteliers,
- De la perte d'une partie des droits de voiries
- De la quasi-stabilité des dotations de l'Etat, la progression de la péréquation neutralisant la diminution de la dotation forfaitaire.

Concernant la taxe d'habitation, la réforme entamera une nouvelle phase. Nous sommes en effet dans la dernière phase concernant la réforme de la TH qui sera supprimée d'ici 2023. En 2020, les ménages faisant partie des 80% les moins favorisés ont été entièrement dégrevés de la taxe d'habitation. En 2021, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectée alors aux Départements est affectée aux communes.

Ce transfert vise à compenser, en majeur partie, aux communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à renforcer la spécialisation de la TFPB. Ces dégrèvements accordés aux ménage n'impacteront pas directement le budget puisqu'ils seront entièrement compensés par l'Etat. Dès 2021, pour les communes, la perte de recettes qui en résultera sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par contre, si la taxe d'habitation sur les résidences principales, impactée par la réforme, ne pourra plus voir son produit évoluer, ce n'est pas le cas de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière. Cette dernière, compte tenu des constructions récentes doit voir sa base évoluer et donc le montant des recettes en découlant évoluer. Des demandes d'informations complémentaires sont encore en attente de réponse de l'Etat, saisie à plusieurs reprises en 2020 sur ce sujet.

De manière générale, les hypothèses en matière d'évolution des recettes seront prudentielles.

En l'état actuel de la proposition budgétaire, les recettes réelles de fonctionnement (Hors reprise des résultats de la section de fonctionnement) devraient atteindre 78,85 M €, soit une baisse de **- 8,56%** par rapport à 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

b) Evolution prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement entre 2018 et 2021

Section de fonctionnement

Recettes Réelles de Fonctionnement * Hors reprise des résultats de fonctionnement

	Exercices	2018		2019		2020		*2021*	*Evolution 2019/2021*
Chapitre voté	Libéllé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	*Proposition budgétaire*	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	651 819 €	673 124 €	650 000 €	564 774 €	521 638 €	832 051 €	*500 000 €*	*-11,47%*
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 661 766 €	4 627 277 €	5 928 870 €	6 115 793 €	4 259 697 €	4 090 281 €	*4 193 307 €*	*-31,43%*
73	IMPOTS ET TAXES	62 326 404 €	62 111 235 €	63 283 294 €	64 006 255 €	63 452 482 €	63 623 508 €	*63 060 379 €*	*-1,48%*
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 937 565 €	11 728 269 €	11 139 704 €	11 617 912 €	10 377 701 €	12 355 783 €	*10 435 605 €*	*-10,18%*
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 125 773 €	817 803 €	1 107 056 €	542 136 €	885 917 €	1 130 997 €	*550 081 €*	*1,47%*
76	PRODUITS FINANCIERS	2 €	227 073 €	113 000 €	114 631 €	- €	113 553 €	*113 835 €*	*-0,69%*
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 933 539 €	5 857 203 €	1 130 890 €	3 199 521 €	1 023 465 €	1 649 960 €	*- €*	*-100,00%*
	TOTAL	**87 609 757 €**	**86 042 178 €**	**85 462 162 €**	**86 236 280 €**	**83 118 948 €**	**85 280 222 €**	***78 853 207 €***	*-8,56%*

c) Evolution du produit des principales recettes de fonctionnement 2015-2021

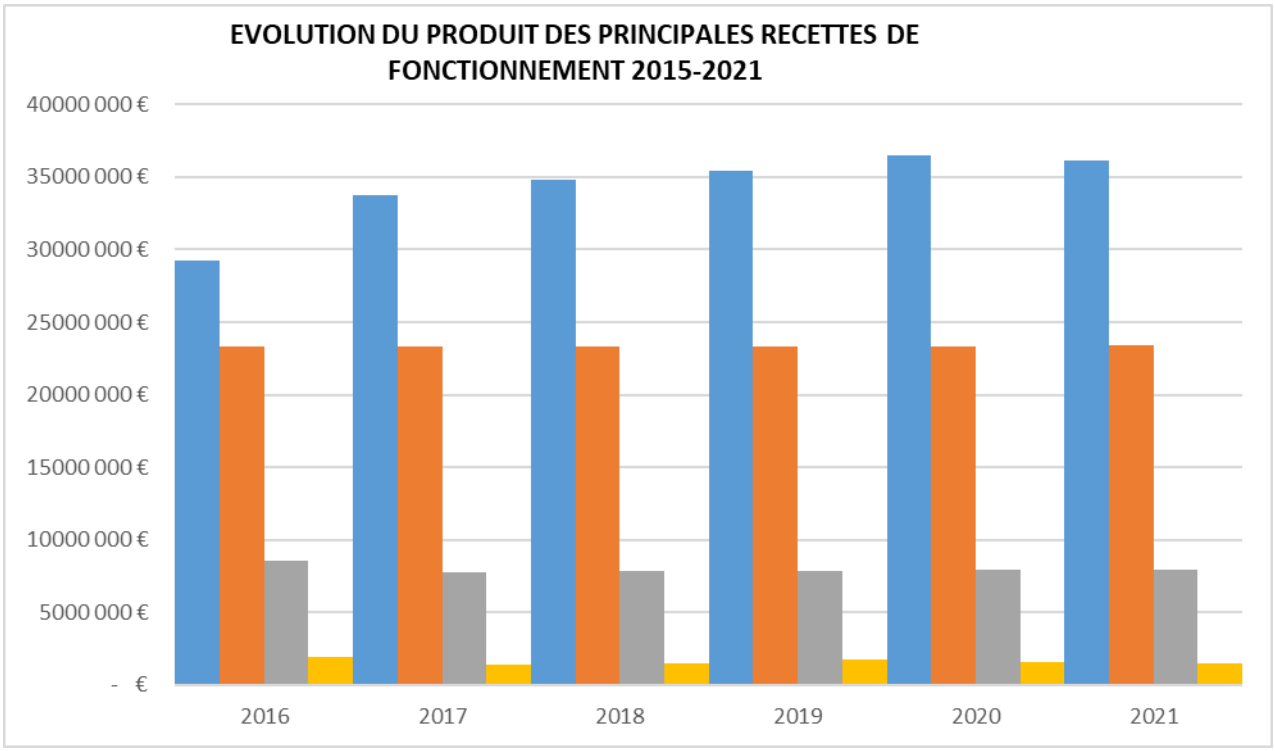

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Impots locaux	29 278 904 €	33 758 029 €	34 852 347 €	35 467 957 €	36 481 172 €	36 124 349 €
Attribution de compensation	23 355 214 €	23 289 981 €	23 289 981 €	23 284 576 €	23 284 576 €	23 379 921 €
Dotations de l'Etat	8 575 281 €	7 750 006 €	7 805 075 €	7 826 371 €	7 961 771 €	7 961 771 €
Droits de mutation	1 934 077 €	1 387 137 €	1 505 032 €	1 730 634 €	1 543 391 €	1 500 000 €

Une recherche assidue des subventions est menée par l'ensemble des services de la ville.

Ainsi à titre d'exemple nous avons pu obtenir en 2020 :

- Une aide exceptionnelle pour l'achat de matériel pour les crèches de 2000,00 euros de la CAF
- Une aide covid de la CAF pour 68 661.30 euros et 17 800,00 euros
- Une aide exceptionnelle pour les ALSH de l'été 2020 pour 84 500,00 euros
- Une aide exceptionnelle de la CAF afin de pallier aux dépenses de fonctionnement et soutenir nos équipements de structure de petite enfance pour 30 784,00 euros
- Une aide exceptionnelle dans le cadre de la fermeture des structures de petite enfance pour 139 892,20 euros

- Une aide de 64 000,00 euros dans le cadre de l'accueil des enfants porteurs de handicaps

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

d) La fiscalité : une stabilité des taux pour 2021 (estimation 2021 – 36 124 349 euros)

La fiscalité représente une part importante des recettes de la collectivité avec 48% des RRF en 2020. A ce stade nous sommes encore dans l'attente d'une réponse de l'Etat à nos différentes sollicitations sur les bases notifiées en 2020. Aussi le produit fiscal 2021, pourrait être revu à la hausse.

e) L'attribution de compensation (notification 2021 – 23 284 576 euros)

L'AC est versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) au titre des recettes « économiques ». Sous réserve de nouveaux transferts à la MGP. Elle s'établira en 2021 à 23,3 M€, en diminution de 95 345 €.

f) Les dotations de l'Etat (estimation 2021 – 7 961 771 euros)

La DSU (estimation 2021 – 2 409 410 €)

Cet indice détermine le rang de classement de la commune.

- **En 2018**, la ville perd 6 places dans le rang de classement pour se situer au **255ème rang** de classement parmi les communes défavorisées. Compte tenu de son rang de classement DSU 2018, **la ville ne bénéficie plus, en 2019, d'une exemption de contribution au FPIC**.
- **En 2019**, la ville a « gagné » 9 places dans le rang de classement, et s'est située au 246ème rang parmi les communes défavorisées, son indice synthétique ayant davantage progressé que l'indice seuil. Compte tenu de son rang de classement DSU 2018, la ville a bénéficié, en 2020, d'une exemption de contribution au FPIC.
- **En 2020,** la ville a « gagné » 15 places dans le rang de classement, et s'est située au 231ème rang parmi les communes défavorisées, son indice synthétique ayant davantage progressé (+1,6%) que l'indice seuil (-0,2%). En effet, ses indicateurs de logements sociaux et de foyers bénéficiaires d'aides au logement ont progressé beaucoup plus fortement que la moyenne nationale. Compte tenu de son rang de classement DSU 2020, **la ville bénéficiera, en 2021, d'une exemption de contribution au FPIC**.

  Pour 2021, on retient les **hypothèses** suivantes ... :
- Les indicateurs moyens locaux et nationaux (logements, APL, revenu moyen), sont inchangés entre 2020 et 2021.
- La ville **perdrait - 3 places**, **par exemple**, dans le rang de classement en 2021, toutes choses égales par ailleurs sur les indices synthétiques 2020 des autres communes éligibles : on suppose donc que BAGNOLET serait classée au 234ème rang en 2021, sur 693 communes éligibles.

Le FSRIF (estimation 2021 – 2 009 078 €uros)

La commune de Bagnolet est éligible au FSRIF compte tenu des charges particulières qui pèsent sur elle au regard des besoins sociaux de sa population alors qu'elle ne dispose pas de ressources fiscales suffisantes.

Le FPIC (estimation 2021 – 773 121 €uros)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce fonds national unique est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil.

La redistribution des ressources de ce fonds est opérée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

BAGNOLET, qui a été classée en 2021 au 234ème rang DSU des plus de 10.000 habitants, sera exemptée de contribution au FPIC en 2021 et bénéficiera d'une contribution plus ou moins stable par rapport à 2020.

La dotation forfaitaire (estimation 2021 – 2 770 162 €uros)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

La commune de Bagnolet devrait perdre de la dotation forfaitaire en 2021 du fait d'une perte de population. (-240 habitants estimés) et de la poursuite de l'écrêtement interne à la DGF pour le financement de la progression de la péréquation. Toutefois cette perte de recettes serait compensée par une revalorisation de la DSU.

C'est pourquoi à ce stade l'estimation 2021 correspond à la recette 2020, dans l'attente d'une notification.

Une décision modificative viendra corriger le montant définitif des dotations de l'Etat.

g) Les produits de service (estimation 2021 – 4 080 280 euros)

Cela concerne les services municipaux proposés aux usagers moyennant le versement d'une participation fixée selon des tarifs votés en Conseil municipal.

Aussi le produit de ces services a été estimé à la baisse par rapport aux recettes de 2019 et cela par manque de perspective sur une sortie de la crise sanitaire. L'hypothèse retenue est la reconduction quasi à l'identique de la recette de 2020.

2.1 Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement

A ce stade de la préparation budgétaire, l'hypothèse prévisionnelle en ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 est de 80,847 M€ soit une baisse de -5.4% par rapport à 2019.

1) Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2021

Section de fonctionnement									
Dépenses Réelles de Fonctionnement									
	Exercices	2018		2019		2020		*2021*	*Evolution 2019/2021*
Chapitre voté	Libéllé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	*Proposition budgétaire*	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 229 607 €	12 768 125 €	13 316 130 €	12 552 522 €	13 486 514 €	13 465 151 €	13 216 509 €	*5,29%*
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	43 982 460 €	42 781 969 €	44 607 612 €	44 466 742 €	44 103 795 €	44 077 705 €	44 659 633 €	*0,43%*
14	ATTENUATION DE PRODUITS				267 990 €			677 295 €	*NS*
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 252 925 €	15 613 768 €	17 670 625 €	17 658 848 €	17 268 302 €	17 094 896 €	17 003 177 €	*-3,71%*
66	CHARGES FINANCIERES	4 960 000 €	4 778 890 €	6 544 090 €	6 316 428 €	4 804 505 €	4 632 341 €	4 545 000 €	*-28,04%*
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	290 500 €	263 234 €	167 758 €	120 606 €	547 599 €	460 400 €	185 000 €	*53,39%*
68	PROVISIONS POUR RISQUES					376 933 €		560 500 €	*NS*
TOTAL		87 740 137 €	85 825 578 €	85 462 162 €	85 462 162 €	83 118 948 €	82 898 795 €	80 847 114 €	*-5,40%*

Compte-tenu de son dynamisme propre (développement territorial, besoins en services publics), la commune est soumise à une forte pression à la hausse de ses dépenses de fonctionnement.

a) Chapitre 011 (estimation 2021 13 216 509 euros)

La prévision des dépenses à caractère général doit tenir compte des conséquences de la crise sanitaire.
En 2020, les dépenses ont ainsi évolué compte tenu de la prise en compte des frais liés à la gestion de la crise sanitaire et des mesures exceptionnelles de soutien mises en œuvre pour les ménages modestes.

b) Chapitre 012 (estimation 2021 44 659 633 euros)

La maitrise de la masse salariale reste un enjeu important. L'année 2021 verra plusieurs réformes, notamment prévues par la loi, être concertées avec les organisations syndicales avant une mise en œuvre en fin d'année. Celles-ci produiront leurs effets à partir de 2022.
En 2020 à Bagnolet, le maintien à 100 % des rémunérations des vacataires et contractuels a concerné également le maintien du versement des vacations aux agents intervenant sur des missions d'animation, de soutien scolaire et autres durant toute la période de confinement.

c) Chapitre 014 (estimation 2021 677 295 euros)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

Il s'agit de l'ouverture des crédits nécessaires au remboursement au département et à la MGP de la taxe de séjour encaissée par la ville avant 2020.

d) Chapitre 65 (estimation 2021 17 003 177 euros)

Concernant les subventions aux associations, l'objectif est de maintenir le même montant d'aides qu'en 2020.
Le fonds de compensation des charges territoriales versé à l'EPT Est Ensemble s'élèvera à 12 063 875 €.
La baisse constatée par rapport à 2019, tient compte d'une régularisation (2016 et 2018) du fonds de compensation à l'EPT.

e) Chapitre 66 (estimation 2021 4 545 000 euros)

Une petite baisse de la charge financière est constatée du fait de l'évolution des marchés financiers (favorables actuellement)

f) Chapitre 67 (estimation 2021 185 000 euros)

Ce chapitre est difficile à estimer. En 2020, il a été procédé à une régularisation d'écritures à la demande de la trésorerie ce qui entraine un pic d'exécution sur 2020. L'estimation 2021, est basée sur une moyenne.

g) Chapitre 68 (estimation 2021 560 500 euros)

Il s'agit d'une provision concernant les contentieux de la ville.

2) Une épargne difficile à dégager

Malgré les efforts pour contenir les dépenses, la baisse prévisionnelle des recettes conduit une nouvelle fois à une épargne nulle. Un travail est nécessaire sur la recherche de tous les financements possibles. Cela devrait nous permettre de dégager une épargne brute.

a) Evolution de l'épargne brute entre 2018 et 2021

	Exercices	2018		2019		2020		2021	
	Section	Fonctionnement							
	Sens	D	R	D	R	D	R	D	R
Chapitre voté	Libéllé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	*Proposition budgétaire*	*Proposition budgétaire*
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 057 160 €	- €	- €	75 258 €		- €		*3 683 092 €*
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 768 125 €		12 552 522 €		13 465 151 €		13 216 509 €	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	42 781 969 €		44 466 742 €		44 077 705 €		44 659 633 €	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		673 124 €		564 774 €		832 051 €		500 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	- €		267 990 €	- €	- €		677 295 €	
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		194 €		- €		- €		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 613 768 €		17 658 848 €	- €	17 094 896 €		17 003 177 €	
66	CHARGES FINANCIERES	4 778 890 €		6 316 428 €		4 632 341 €		4 545 000 €	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	263 234 €		120 606 €		460 400 €		185 000 €	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS					376 933 €		560 500 €	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		4 627 277 €	- €	6 115 793 €		4 090 281 €		4 193 307 €
73	IMPOTS ET TAXES		62 111 235 €		64 006 255 €		63 623 508 €		63 060 370 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	11 728 269 €		11 617 912 €		12 355 783 €		10 435 605 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		817 803 €		542 136 €		1 130 997 €		550 081 €
76	PRODUITS FINANCIERS		227 073 €		114 631 €		113 553 €		113 835 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 857 203 €		3 199 521 €		1 649 960 €		
TOTAL		79 263 146 €	86 042 178 €	81 383 136 €	86 236 280 €	80 107 426 €	83 796 132 €	80 847 114 €	82 536 290 €
	EPARGNE DE GESTION		*6 779 032 €*		*4 853 144 €*		*3 688 706 €*		*1 689 176 €*
	INTERETS DE LA DETTE		*4 778 889 €*		*6 316 427 €*		*4 632 340 €*		*4 545 000 €*
	COMMISSIONS EMPRUNT SCHUNSHEIN				*1 484 090 €*				
	EPARGNE BRUTE		*2 000 143 €*		*20 807 €*	-	*943 634 €*	-	*2 855 824 €*

Faute d'autofinancement, la commune devra contenir son programme d'équipement à une enveloppe de 4 M€ hors dépenses liées à l'ANRU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

3) En perspective : un besoin d'investissement soutenu

Le vote du budget primitif sera l'occasion de voter le prévisionnel en investissement pour 2021. La programmation devrait rester soutenue pour accompagner et soutenir les besoins des Bagnoletais.

A ce stade de la préparation et sous réserve des derniers arbitrages, la programmation des travaux en investissements s'établit comme suit :

FONCTION	LIBELLE DES FONCTIONS	DEMANDE BP	Fait en 2020	PRIORITE 1 en 2021	PRIORITE 2022 / 2026
0	ADMINISTRATION GENERALE LOCALE	2 097 968,48 €	191 308,48 €	291 660,00 €	1 800 300,00 €
1	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	480 000,00 €	0,00 €	345 000,00 €	135 000,00 €
2	ENSEIGNEMENT / FORMATION	2 841 474,90 €	376 314,90 €	556 230,00 €	1 551 130,00 €
3	CULTURE	621 527,88 €	22 227,88 €	80 000,00 €	479 300,00 €
4	SPORT ET JEUNESSE	712 102,74 €	0,00 €	140 000,00 €	576 300,00 €
5	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	908 318,76 €	0,00 €	119 018,00 €	700 000,00 €
6	FAMILLE	136 000,00 €	0,00 €	48 000,00 €	88 000,00 €
7	FONCIER COMMUNAL	414 030,00 €	121 500,00 €	140 000,00 €	282 520,00 €
8	AMENAGEMENNT URBAIN	103 000,00 €	80 000,00 €	83 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL FONCTIONS	8 314 422,76 €	791 351,26 €	1 802 908,00 €	5 632 550,00 €
	TOTAL OPERATIONS PROGRAMMEES	33 135 068,63 €	50 000,00 €	2 387 974,00 €	30 747 094,00 €
	TOTAL GENERAL	**41 449 491,39 €**	**841 351,26 €**	**4 190 882,00 €**	**36 379 644,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

Opérations programmées

OPERATION	LIGNE	RUBRIQUE	DEMANDEUR	SITES	LIBELLE DES TRAVAUX	PRIORITE 1 en 2021	2022/2026
			WZ	divers bâtiment	Ad'AP diagnostic accessibilité des ERP	54 000,00 €	
			WZ	divers bâtiment	élaboration du PAVE	30 000,00 €	
			WZ	divers bâtiment	travaux accessibilité patrimoine		300 000,00 €
			WZ	divers bâtiment	B.E marché exploitation et maintenance	48 000,00 €	
			WZ	divers bâtiment	audit énergétique et technique complet		300 000,00 €
				mairie	AMO Batiments ancienne maire	80 000,00 €	
			WZ	pêche d'or	TRAVAUX de la Nouvelle Ecole		12 000 000,00 €
			WZ	pêche d'or	ETUDES ARCHITECTE de la Nouvelle Ecole	1 500 000,00 €	
			WZ	pêche d'or	Mission contrôle technique "VERITAS"		40 800,00 €
			WZ	pêche d'or	Mission CSPS		18 000,00 €
			WZ	pêche d'or	Mission SSI "CAT MEDIA"		6 600,00 €
			WZ	pêche d'or	Etude de sol "GEOLIA"	10 194,00 €	
			WZ	pêche d'or	Etude pollution des sols	12 780,00 €	
			WZ	pêche d'or	Assistance à la MOA sur la performance énergétique et environnementale du Patrim		6 694,00 €
				pêche d'or	4 algecos pendant travaux	150 000,00 €	
			WZ	jules ferry mater	Création de deux classe et assentiment		
			WZ	eugenie cotton	amenagement bureau de l'IEN		100 000,00 €
			WZ	eugenie cotton	amenagement bureau en salle de classe IEN		50 000,00 €
			WZ	Langevin primaire	Construction de la nouvelle école		17 000 000,00 €
			WZ	SESSAD	Etude + Travaux de réaménagement et Extension		320 000,00 €
			WZ	A.FRANCE	Etude + Travaux de réaménagement	90 000,00 €	100 000,00 €
			WZ	Bergerie MALASSI	Création de la nouvelle Bergerie	250 000,00 €	310 000,00 €
			WZ	Yzeure	travaux escalier désenfumage		150 000,00 €
			WZ	Oléron	ssi alarme incendie et bâche a eau	85 000,00 €	
			WZ	Oléron	pose de portail sables vigniers	8 000,00 €	
			WZ	Oléron	remettre aux norme cuisine sables viguiers		45 000,00 €
				Oléron et Yzeure	audit bâtiments et énergie	70 000,00 €	
						2 387 974,00 €	**30 747 094,00 €**

Compte tenu du programme de la nouvelle majorité, la municipalité adoptera courant 2021, un Plan pluriannuel d'investissements qui permettra à cette nouvelle équipe d'affirmer sa stratégie en matière d'investissement, avec un objectif de dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) se situant autour de 10 M€ par an.

Les priorités suivantes structureront l'élaboration du PPI :

- L'effort d'investissement portera prioritairement sur les équipements scolaires (reconstruction des écoles Pêche d'Or et Langevin, la réhabilitation de Jules Ferry et la construction d'une nouvelle école élémentaire en centre-ville)
- La construction de 3 nouvelles crèches (Toffoletti, Sampaix et Pêche-d'Or),
- La municipalité portera également des projets de grands équipements à travers la rénovation urbaine des secteurs La Noue, Dalle Thorez, 19 mars 1962 et Barre nouvelle.
- La réhabilitation de ses équipements sportifs.

4) Les recettes d'investissement

Le recours à l'emprunt

En 2021, le recours à l'emprunt devrait s'établir à hauteur du montant des investissements programmés. La commune ne dégageant pas d'Epargne Brute.

Les subventions et participations

Comme chaque année, la commune dépose des dossiers en fonction des opérations votées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

Au stade du budget primitif sont inscrits :

- 323 656 euros concernant les amendes de police
- 150 000 euros de subventions attendues pour l'acquisition d'un local commercial
- 10 000 euros pour la création d'une plate-forme numérique
- 31 000 euros il s'agit d'une subvention liée à un investissement prévu au centre dentaire

Le FCTVA

L'inscription budgétaire à ce stade est de 958 801 euros. De nombreux échanges ont lieu tous les ans avec les services de la préfecture pour déterminer précisément les dépenses prises en compte dans le FCTVA.

La Taxe d'aménagement

L'inscription budgétaire à ce stade est de 800 000 euros.

5) Le pilotage de la dette

Depuis 2019, la commune n'a pas contracté d'emprunt nouveau hors programme ANRU permettant une stabilité de l'encours de la dette malgré le volume important des engagements financiers. Le défaut d'épargne conduit à la nécessité d'un recours à l'emprunt au stade du BP.
La recherche de financement étant une priorité pour la validation des investissements, le recours à l'emprunt devrait être de l'ordre de 80% du montant HT des investissements nouveaux (hors ANRU) au stade du budget primitif, puis minoré en cours d'exercice, comme depuis 2015 par les recettes exceptionnelles de cessions ou de subventions.

Le tableau ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette tel qu'il résulte du stock constitué au 31/12/2020 (hors emprunts à venir).

La municipalité engagera par ailleurs, en 2021, des opérations de réaménagement de certains contrats de prêt afin de tirer bénéfice des faibles taux de marché actuellement disponibles et de manière à dégager des marges de manœuvre supplémentaires.

a) Evolutions projetées de l'encours de dette, de l'épargne brute et de la capacité de désendettement jusqu'en 2021 ainsi que le profil d'extinction de la dette actuelle

Capacité de désendettement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Hyp. Bp 2021
Encours de la dette	144 062 993 €	144 311 768 €	146 194 023 €	146 194 023 €
Épargne brute	2 000 143 €	- 20 807€	-566 701 €	- 2 855 824 €
Capacité de désendettement (en années)	**72,03**	**NS**	**NS**	**NS**

Profil d'extinction de la dette actuelle (déjà contractée)

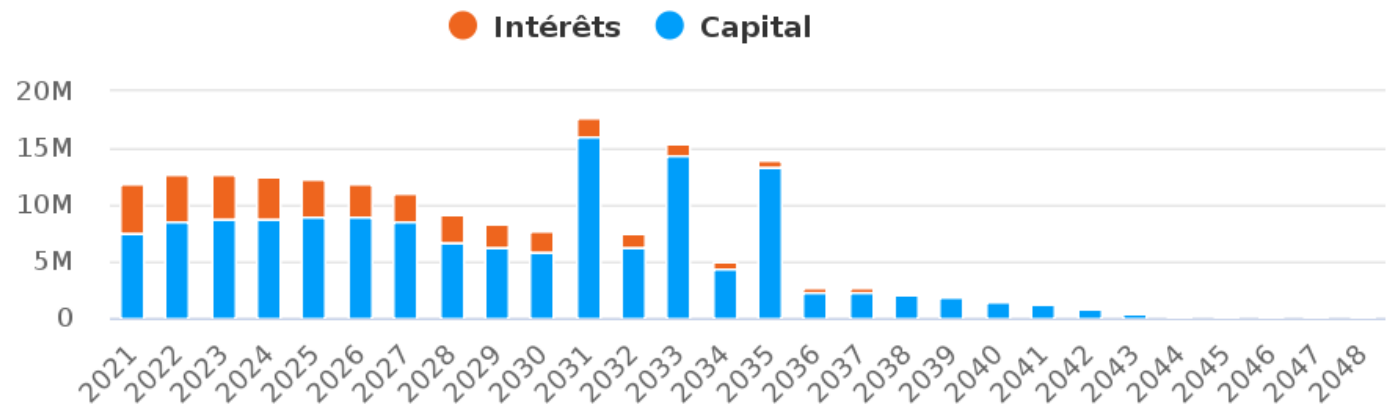

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

6) Données relatives aux ressources humaines, Répartition des effectifs par catégorie et statut

La stratégie en matière de ressources humaines doit permette de répondre aux enjeux actuels et de demain.

La première priorité est celle de se conformer **au cadre légal et aux évolutions réglementaires en matière de ressources humaines** : le décret du 20 mai 2014 mettant en œuvre le RIFSEEP et la loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019 rendant obligatoire le retour aux 1607 heures pour les collectivités locales s'imposent à nous, et il est urgent de s'y conformer.

Toutefois, ces évolutions s'inscrivent dans un champ plus large à la mise en œuvre du RIFSEEP.

Il s'agit ainsi de garantir les conditions de mise en place d'un service public innovant, adapté aux besoins de la population, permettant de valoriser et développer l'engagement et les compétences des agent.es, tout en assurant des conditions de travail propices à l'exercice de leurs missions de service public. L'année 2021 sera consacrée à la négociation et à la mise en œuvre de réformes structurelles qui permettront d'atteindre ces obligations et objectifs et qui produiront pleinement leurs effets à partir de 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

a) Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Les dépenses de personnel restent maitrisées.

L'évolution depuis 2016 est contenue à +1,17% (soit 519 322 euros)

Depuis 2016, les dépenses de personnel (rémunérations et cotisations sociales) sont de l'ordre de 55 % des dépenses réelles de fonctionnement. **Les frais de personnel représentent 56% des dépenses de fonctionnement des communes de 30 000 à 100 000 habitants.**

b) Part de la masse salariale dans les dépenses totales et évolution depuis 2016

	Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	44 388 393 €	43 724 400 €	42 781 969 €	44 466 742 €	44 077 705 €	44 659 633 €
	Evolution		-1,50%	-2,16%	3,94%	-0,87%	1,32%

c) Part de la masse salariale / dépenses réelles de fonctionnement depuis 2016

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
Chapitre	Libellé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	BP 2021
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			3 057 159,89	0,00		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 759 825,71	13 610 533,84	12 768 124,79	12 552 522,17	13 465 121,10	13 216 509,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	44 388 393,04	43 724 400,46	42 781 969,15	44 466 741,87	44 077 705,29	44 659 633,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		0,00	0,00	267 990,00	0,00	677 295,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 121 783,02	15 819 766,03	15 613 768,27	17 658 847,74	17 094 895,73	17 003 177,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 079 658,45	5 038 710,37	4 778 889,72	6 316 427,76	4 632 340,92	4 545 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 666 425,24	103 103,13	263 234,18	120 606,09	460 400,42	560 500,00
68	PROVISIONS						560 500,00
	DRF	83 016 085,46	78 296 513,83	79 263 146,00	81 383 135,63	79 730 463,46	81 222 614,00
	%charges de Personnel/ DRF	53,47%	55,84%	53,97%	54,64%	55,28%	54,98%

Dans un contexte de contraction des marges de manœuvre, **le pilotage de la masse salariale est un enjeu majeur pour la collectivité, afin de maintenir un service public de qualité et un niveau d'investissement élevé sur le territoire.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

d) Répartition des effectifs par catégorie et par statut

Repartition des effectifs au 01.01.2021					
	Titulaires				
CATEGORIES	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
EMPLOI FONCTIONNEL	2	40,0	3	60,0	5
CATEGORIE A	36	67,9	17	32,1	53
CATEGORIE B	43	56,6	33	43,4	76
CATEGORIE C	367	56,9	278	43,1	645
TOTAL	448	57,51	331	42,49	779
	Contractuel.le.s				
CATEGORIES	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
CATEGORIE A	18	56,3	14	43,8	32
CATEGORIE B	16	55,2	13,0	44,8	29
CATEGORIE C	63	66,3	32,0	33,7	95
TOTAL	97	62,18	59	37,82	156
	Horaires				
CATEGORIES	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
CATEGORIE A	79	67,5	38	32,5	117
CATEGORIE B	0	0,0	0	0,0	0
CATEGORIE C	184	71,3	74	28,7	258
TOTAL	263	70,13	112	29,87	375
	Tout statut confondu				
CATEGORIES	FEMMES	%	HOMMES	%	TOTAL
EMPLOI FONCTIONNEL	2	40,0	3	60,0	5
CATEGORIE A	133	65,8	69	34,2	202
CATEGORIE B	59	56,2	46	43,8	105
CATEGORIE C	614	61,5	384	38,5	998
TOTAL	808	61,68	502	38,32	1310

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

e) Age moyen par catégorie et par statut

AGE MOYEN PAR STATTUT ET CATEGRORIE AU 1.01.2021			
	Titulaires		
CATEGORIES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
EMPLOI FONCTIONNEL	48	52	50,00
CATEGORIE A	49	48	48,50
CATEGORIE B	50	48	49,00
CATEGORIE C	48	47	47,50
TOTAL	48,75	48,75	48,75

	Contractuel.le.s		
CATEGORIES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
CATEGORIE A	41	44	42,5
CATEGORIE B	44	43	43,5
CATEGORIE C	36	40	38
TOTAL	40,33	42,33	41,33

	Horaires		
CATEGORIES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
CATEGORIE A	46	45	45,50
CATEGORIE B			
CATEGORIE C	36	29	32,50
TOTAL	41,00	37,00	39,00

	Tout statut confondu		
CATEGORIES	FEMMES	HOMMES	TOTAL
EMPLOI FONCTIONNEL	48	52	50,00
CATEGORIE A	47	45	46,00
CATEGORIE B	48	47	47,50
CATEGORIE C	43	43	43,00
TOTAL	46,50	46,75	46,63

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

f) Nombre moyen de jours de formation en 2020

Nombre de jours de formation statutaires en 2020			
CATEGORIES/SEXE	**NBRE DE JOURS DE FORMATION**	**NBRE D AGENTS**	**MOYENNE DU NBRE DE JOURS PAR AGENTS**
CAT A	224	20	11,20
FEMMES	200,5	16	12,53
HOMMES	23,5	4	5,88
CAT B	255,6	23	11,11
FEMMES	173	15	11,53
HOMMES	82,6	8	10,33
CAT C	629,99	91	6,92
FEMMES	415,83	65	6,40
HOMMES	214,16	26	8,24
TOTAL	**1109,59**	**134**	8,28

g) Rémunérations nettes mensuelles par catégorie

Remunération au 1/1/2021						
	Fonctionnaires			**Contractuels**		
CATEGORIE	FEMME	HOMME	Dif	FEMME	HOMME	Dif
EMPLOI FONCTIONNEL	4783,00	4145,27	-15%			
CATEGORIE A	2703,22	3106,02	13%	2238,12	2858,68	22%
CATÉGORIE B	2108,82	2301,19	8%	1596,84	1956,27	18%
CATÉGORIE C	1679,38	1866,09	10%	1441,83	1705,55	15%
TOUTES CATEGORIES CONFONDUES	2 818,60	2 854,64	1%	1 758,93	2 173,50	19%

h) Part des primes et indemnités dans la rémunération globale par catégorie 2020

	2021					
	Fonctionnaires			**Contractuels**		
CATEGORIE	FEMME	HOMME	Dif	FEMME	HOMME	Dif
EMPLOI FONCTIONNEL	51,62	55,16	6%			
CATEGORIE A	29,00	32,01	9%	30,32	36,31	17%
CATÉGORIE B	22,90	24,07	5%	26,29	24,36	-8%
CATÉGORIE C	17,85	19,85	10%	13,39	17,04	21%
TOUTES CATEGORIES CONFONDUES	30,34	32,77	7%	23,33	25,90	10%

i) Départs en retraite effectifs en 2020 et prévisionnels pour 2021

ANNEE	**TITULAIRES**		**NON TITULAIRES**		**TOUS STATUTS CONFONDUS**	
	NBRE DEPARTS	AGE MOYEN	NBRE DEPARTS	AGE MOYEN	NBRE DEPARTS	AGE MOYEN
2020	23	62	5	63	28	62,5
2021	22	63	2	66	24	64,5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

j) Indemnités liées à la perte d'emploi

ANNEE	*MONTANT ARE*
2018	*332 495,76*
2019	*347 622,54*
2020	*289 079,99*

k) La rémunération des heures supplémentaires

Le volume d'heures supplémentaires payées en 2020 s'élève à 387 683 €

Une analyse en 2021 devrait permettre une meilleure gestion des heures supplémentaires.

l) Les avantages en nature

Les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou service à l'agent lui permettant de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.

 Logements et véhicules de fonction

Les logements sont concédés soit pour nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions, soit sous le régime de la convention d'occupation précaire assortie d'une obligation d'astreinte.

DIRECTION	SERVICE	POSTE	NBE AGENTS
Logistique	Entretien ménager	Gardiens des établissements scolaires	4
		115	1
		Maison des associations	1
Sports et Vie associative	Sports	Agent d'accueil et d'entretien des installations sportives	2
		TOTAL	**8**

En ce qui concerne les véhicules de fonctions, ils ne sont attribués qu'aux agent.es occupant un emploi fonctionnel. Certains postes visés par délibération ouvrent par ailleurs droit à un remisage à domicile.

DIRECTION	SERVICE	POSTE	NBE AGENTS
Direction générale		Directeur général des services	1
		TOTAL	**1**

 Restaurant inter-entreprises

La contribution de l'employeur au Restaurant Inter-Entreprises a été en 2020 de 40 543 euros. Pour rappel le RIE a arrêté de fonctionner dès le 1er jour du 1er confinement.
Le RIE n'a pas ré-ouvert.
Une distribution de repas a été organisée depuis le 15 mai 2020.
Une nouvelle solution a été proposée et validée par un conseil municipal du 14 novembre 2020en ce qui concerne la prise des repas des agents dans un restaurant de la ville moyennant une participation calculée selon un barème suivant

Barème restauration du personnel communal

Montant salaire net	Taux de subvention	Montant pris en charge par la commune	Reste à charge de l'agent
≤ 1700	70%	7,60	3,30
≥ 1700 ≤ 2200	65%	7,10	3,80
≥ 2200 ≤ 2700	60%	6,50	4,40
≥ 2700 ≤ 3200	55%	6,00	4,90
≥ 3200 ≤ 4000	50%	5,45	5,45
≥ 4000	40%	4,35	6,55

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

 Le financement de la protection sociale complémentaire des agents

Les agents bénéficient d'une participation employeur pour leurs mutuelles.

ANNEE	NBRE TITULAIRE	NBRE NON TITULAIRE	TOTAL	EVOLUTION (%)	MONTANT TITULAIRE	MONTANT NON TITULAIRE	TOTAL
2019	381	30	411		145 705,00 €	9 899,00 €	155 604,00 €
2020	369	31	400	-2,68	144 569,37 €	11 769,22 €	156 338,59 €

 La subvention au CASC

La subvention versée au CASC de 270 000 € est stable depuis 2014.
Un bilan est attendu de la part du CASC notamment au regard de l'impact de la crise sanitaire sur les activités mises en œuvre pour les agent.es.

m) Le temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique du 7 août 2019 dans son article 47 pose l'obligation pour les collectivités territoriales d'appliquer le cadre légal relatif au temps de travail (*décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*).

Le temps de travail minima des agents est de 35 heures hebdomadaires, conformément à la délibération du 22 novembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail dans les services de la mairie de Bagnolet et au décret n°2011-623 du 12 juillet 2001 relatif au temps de travail. Ce régime de travail est dérogatoire à la durée légale de 1607 heures.

L'article 47 prévoit que les collectivités ayant maintenu un régime de travail dérogatoire à la durée légale du travail de 1607 heures mis en place avant la loi n°2011-2 du 3 janvier 2001, disposent d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail.

En application de cette disposition, la Direction des Ressources Humaines, accompagnée par le Centre de gestion dans le cadre d'une convention de prestation de service, a engagé depuis février 2021 le travail de définition des règles régissant le temps de travail au sein de la collectivité qui devra faire l'objet d'un examen devant les instances paritaires.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal d'acter les éléments de cadrage du débat d'orientations budgétaires 2021 présentant :

- le contexte général d'élaboration du budget 2021
- les orientations politiques de la municipalité
- les grands équilibres prévisionnels de la section de fonctionnement,
- la trajectoire de la dette communale
- les orientations en matière de gestion du personnel et d'évolution des effectifs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

ANNEXE 1 – RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur […]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022 dispose, en son article 13 :
« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire vient préciser les dispositions légales et réglementaires en matière de débat sur les orientations budgétaires, désormais codifiées dans le code général des collectivités territoriales.

➢ *En matière financière :*

L'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
2. y sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions
3. y sont précisées les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre
4. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes
5. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette visé par la collectivité pour la fin de l'exercice

En outre, le rapport doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300068-20210311-21031101-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/03/2021

6. En matière de ressources humaines :

L'article D.2312-3 dispose également que le rapport comporte des informations relatives :

a) À la structure des effectifs

b) Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature

c) À la durée effective du travail dans la commune

En outre, le rapport doit présenter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice.

Le rapport peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité.

➢ *Publication et mise à disposition du public :*

Aux termes du décret n°2016-841, le rapport est transmis au président de l'EPCI de rattachement dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le rapport est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose :
« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice […], la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif […] sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent […] ».

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières précise les modalités de mise en ligne en créant un article R.2313-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

- leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable
- la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement
- leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité
- leur bonne conservation et leur intégrité

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».